

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Au cours de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun qui aura lieu le **lundi 10 janvier 2022 à 19 h**, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur la propriété située au **20, rue André-Prévost**, laquelle est constituée des lots 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec en vue de la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet *Symphonia phase 3*).

La demande vise à permettre une pente de terrain de 5 %, et ce, contrairement à l'article 187 du *Règlement de zonage* (1700). Elle a donc pour objet de :

permettre de déroger à l'article 187, quant à la pente maximale d'un terrain de 3 % prescrite pour les bâtiments résidentiels de la classe d'usages h4 « habitation multifamiliale » et accorder une pente de 5 % pour ce terrain.

Conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la consultation publique normalement prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Cette consultation écrite a eu lieu du 1^{er} au 15 septembre 2021.

Toute personne intéressée pourra néanmoins se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 15 décembre 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement